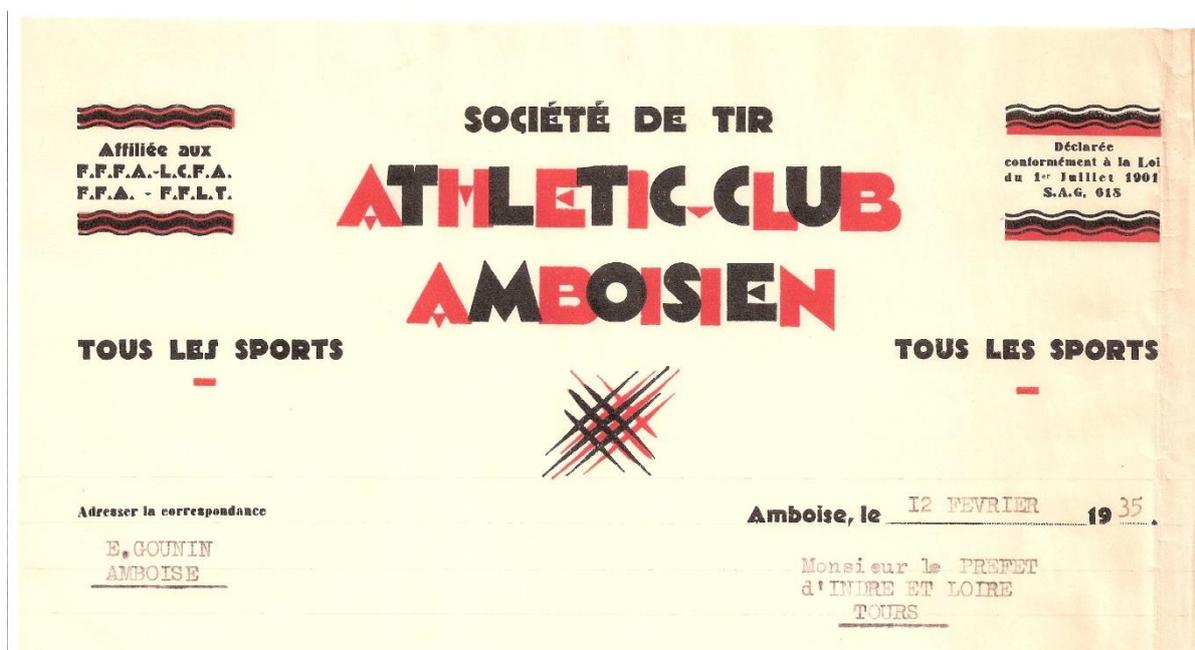


Fiche d'aide à la recherche

2008, mise à jour 2019

Les dossiers d'associations



Dossier d'association de l'Athletic-club amboisien – 4M243

Table des matières.

Que sont les dossiers d'associations ?	5
La loi de 1901 sur la liberté d'association	5
L'enregistrement des associations en préfecture et sous-préfecture (bureau des associations).....	6
Une source historique de premier ordre	10
Contenu des dossiers	10
Exemples de recherches	16
La société de tir et de préparation militaire du canton d'Amboise	16
Le Cercle de Voile de Touraine	22
Les dossiers d'associations aux AD37.....	23
Associations créées avant 1940	23
Les associations créées après 1940	23
Communicabilité des dossiers	24
État des versements aux AD37	24

Bibliographie sommaire

Nota : les ouvrages présents dans la bibliothèque des Archives sont suivis de leur cote, précédée du lieu de conservation : Ursulines (Centre des archives historiques, Tours) et Chambray (Centre des archives contemporaines).

Ces ouvrages contiennent tous des bibliographies auxquelles il sera également utile de se référer.

Archives municipales de Tours, *Relevé des associations ayant leur siège à Tours (des origines à 1946)*, et *Tableau des associations ayant leur siège à Tours (par secteur d'activité)*, 2002. [[Ursulines, salle des inventaires](#)]

Archives municipales de Tours, PORHEL Jean-Luc, *Tours en associations : exposition du 15 septembre au 16 novembre 2001*. [[Ursulines 8° Bh 2352, Chambray 8° Bh B 75](#)]

Archives départementales des Côtes d'Armor, *Statuts d'associations : cent ans de vie associative dans le département des Côtes-d'Armor : 1er juillet 1901-1er juillet 2001. Exposition présentée à Saint-Brieuc aux Archives départementales des Côtes-d'Armor du 2 juillet au 5 octobre 2001, à la préfecture des Côtes-d'Armor (en octobre 2001), au centre départemental de documentation (en novembre 2001), St-Brieuc, 2001.*

[Ursulines 4° Bh 1328]

Associations. Textes législatifs et réglementaires, Paris, Journaux officiels, 1993.

[Ursulines 4° inv. 75 (18)]

BARDOUT Jean-Claude, *L'histoire étonnante de la loi 1901 : le droit d'association en France avant et après Waldeck-Rousseau*, Juris service, 2001.

BARTHELEMY Martine, *Associations : un nouvel âge de la participation ?*, Paris, Presse de Sciences Politique, 2000.

BELORGEY Jean-Michel, *Cent ans de vie associative*, Paris, Presse de Science Politique 2000.

DEBBACH Charles, BOURDON Jacques, *Les associations*, Paris, P.U.F., 1999 (Que sais-je ?).

Direction des Archives de France, LE GOFF Armelle, *Les Archives des associations. Approches descriptives et conseils pratiques*, La documentation française, 2001. [Ursulines 8° inv. A.N. 96, Chambray 8°B392]

HADAS-LEBEL Raphaël, BARDOU G., *Les associations et la loi de 1901 cent ans après*, Paris, La documentation française, 2000, (étude et documents, n°51).

LALOUETTE Jacqueline, MACHELON Jean-Pierre, BOYER Alain, *Les congrégations hors la loi ? Autour de la loi du 1er juillet 1901 : actes du colloque, Malakoff-Villetaneuse, 27-28 septembre 2001.* [Ursulines 8° 3254]

LECLERC Henri, *A but non lucratif : 1091-2001 : cent ans d'association*, Paris, Fischbacher, 2001. [Chambray 8° B 303]

NOURISSON Pierre, *Histoire de la liberté d'association en France depuis 1789*, 2 vol., Paris, Sirey, 1920.

OZANAM Charles, *Associations, syndicats, fondations. Leur formation et leur fonctionnement*, Paris, Sirey, 1947, 3e éd. 1957. [Ursulines 8° 3680]

Ville de Tours, *Guide des associations culturelles*, Tours, Maison des associations culturelles, 1993. [Ursulines 8° Bh 2085]

Liens utiles

- portail de la vie associative en Indre-et-Loire : <http://www.associations37.org/>

- portail des associations en France : <http://www.associations.gouv.fr/>

Que sont les dossiers d'associations ?

La loi de 1901 sur la liberté d'association

Dès le XVIII^e siècle sont apparues en Touraine des sociétés et autres académies, marquant la volonté des individus de s'assembler autour d'intérêts communs dans les domaines des arts, de la charité et des secours mutuels, de la convivialité, du sport... Beaucoup d'entre elles existent encore aujourd'hui.

Du fait que l'association joue un rôle important dans la société, les gouvernements ont voulu la réglementer. Depuis la période révolutionnaire qui supprime les corporations (décret d'Allarde) et proscrit les associations de gens de métier (loi Le Chapelier), jusqu'à la III^e République, se sont succédées des phases de tolérance et d'encadrement plus ou moins sévère des clubs et regroupements.

Avant 1901, les associations dans leur ensemble sont régies par le Code pénal de 1810. Celles qui ne comptent pas plus de 20 membres peuvent seules se constituer librement sans encourir des pénalités correctionnelles édictées par l'art. 291 ; au-delà de ce chiffre, une autorisation gouvernementale est nécessaire. L'obtention de la personnalité civile est soumise à celle d'une reconnaissance d'utilité publique, qui les place sous la tutelle administrative.

La loi de 1884 (loi Waldeck-Rousseau) proclame et organise la liberté syndicale. Celle de 1898 fait de même avec les sociétés de secours mutuels.

Mais il faut attendre la loi du 1^{er} juillet 1901, qui abroge les articles 291 et suivants du Code pénal, pour que soit instaurée une véritable libéralisation :

« L'association est la convention par laquelle deux ou plusieurs personnes mettent en commun, d'une façon permanente, leurs connaissances ou leur activité dans un but autre que de partager des bénéfices. Elle est régie, quant à sa validité, par les principes généraux du droit applicables aux contrats et obligations. » (art. 1)

Portée par le Président du Conseil Pierre Waldeck-Rousseau, la loi de 1901 relative au contrat d'association reconnaît la liberté pour tout citoyen d'être ou non membre d'une association. Celle-ci peut être créée sans autorisation ou déclaration préalable, sous réserve qu'elle ait un objet licite et qu'elle respecte les lois et règlements en vigueur. Son objet est la réunion de citoyens autour d'intérêts communs autres que le partage de bénéfices.

Il faut noter que certains groupements excluent les recours à la forme de l'association définie dans la loi de 1901 : les sociétés mutualistes, les sociétés coopératives de consommation, les associations syndicales, les associations syndicales de remembrement et de reconstruction. Les syndicats professionnels, en revanche, peuvent entrer dans le cadre de la loi du 1^{er} juillet 1901.

En Indre-et-Loire, trois déclarations seulement eurent lieu en 1901 ; la première association enregistrée, le 9 août 1901, fut l'Automobile Club de Touraine.

4M 197 – Déclaration n° 1 du registre des déclarations des associations de l'arrondissement de Tours

N. d'Ordre 1					Automobile Club de Touraine						
TITRE de l'ASSOCIATION	OBJET de l'ASSOCIATION	SIÈGE SOCIAL	SIÈGE de chaque ÉTABLISSEMENT	NOMS ET ADRESSES des MÉMORISANTS	NOMS ET ADRESSES des ADMINISTRATEURS OU DIRECTEURS	DATE de la DÉCLARATION	DATE de RÉCEPTION	DATE de l'ÉMISSION de l'original de l'acte	DATE de l'ÉMISSION au Bureau des actes administratifs	OBSERVATIONS	
Automobile Club de Touraine	Favoriser le développement de l'automobile dans la région	Tours		M. Jacques Chevalier, 101, rue de la République, Tours	M. Jacques Chevalier, 101, rue de la République, Tours	9 août 1901	12 août 1901	12 août 1901	12 août 1901	Société dissoute en 1913	

Puissonnet

Permalien : <https://archives.touraine.fr/ark:/37621/hlw4mt9p87cq/b73c68f3-8566-4f55-b3cc-e3b73cc3fe35>

L'enregistrement des associations en préfecture et sous-préfecture (bureau des associations)

Il faut préciser que ce n'est pas la déclaration qui constitue l'étape de création de l'association : celle-ci possède une existence légale dès les statuts arrêtés et l'accord réalisé entre les fondateurs.

La déclaration de l'association en préfecture et sous-préfectures est une formalité qui lui confère la personnalité juridique et donc la faculté de se donner les moyens (humains, matériels, financiers) de parvenir à ses fins : « La capacité juridique est l'acte de naissance public de l'association comme entité autonome » (Gilles Pellissier). A l'inverse, les associations non déclarées ne disposent d'aucune capacité juridique.

Le régime de la déclaration préalable constitue un élément essentiel de la liberté de s'associer, dans la mesure où il n'instaure aucun contrôle *a priori* de la part des autorités et ne permet qu'un contrôle *a posteriori*, qui ne peut s'opérer que par la saisine d'une juridiction.

Constitués dans le cadre d'un contrôle exercé par l'État, ces dossiers sont donc des archives publiques, quel que soit le statut juridique de l'association concernée. Il ne faut pas les confondre avec les fonds des associations proprement dits, qui sont quant à eux l'ensemble des documents produits par ces structures dans le cadre de leur activité. En fonction du statut public ou privé de l'association ou des missions qu'elle exerce (cas d'une délégation de service public), son fonds peut être privé ou public.

Dans tous les cas et sous réserve de l'intérêt historique de leur contenu, les fonds d'associations peuvent eux aussi avoir leur place aux Archives départementales, et constituer des gisements particulièrement riches d'informations. Les Archives départementales d'Indre-et-Loire conservent une vingtaine de fonds privés d'associations ayant trait à des domaines variés, par exemple :

- le fonds du Rotary-Club de Tours (38 J)
- le fonds de l'auberge de jeunesse de Tours (80 J)
- le fonds de la Fédération d'Indre-et-Loire de la libre pensée (106 J)
- le fonds de l'association la Paternelle à Mettray (114 J)
- le fonds de l'association des Compagnons Bâisseurs de la région Centre (167 J)

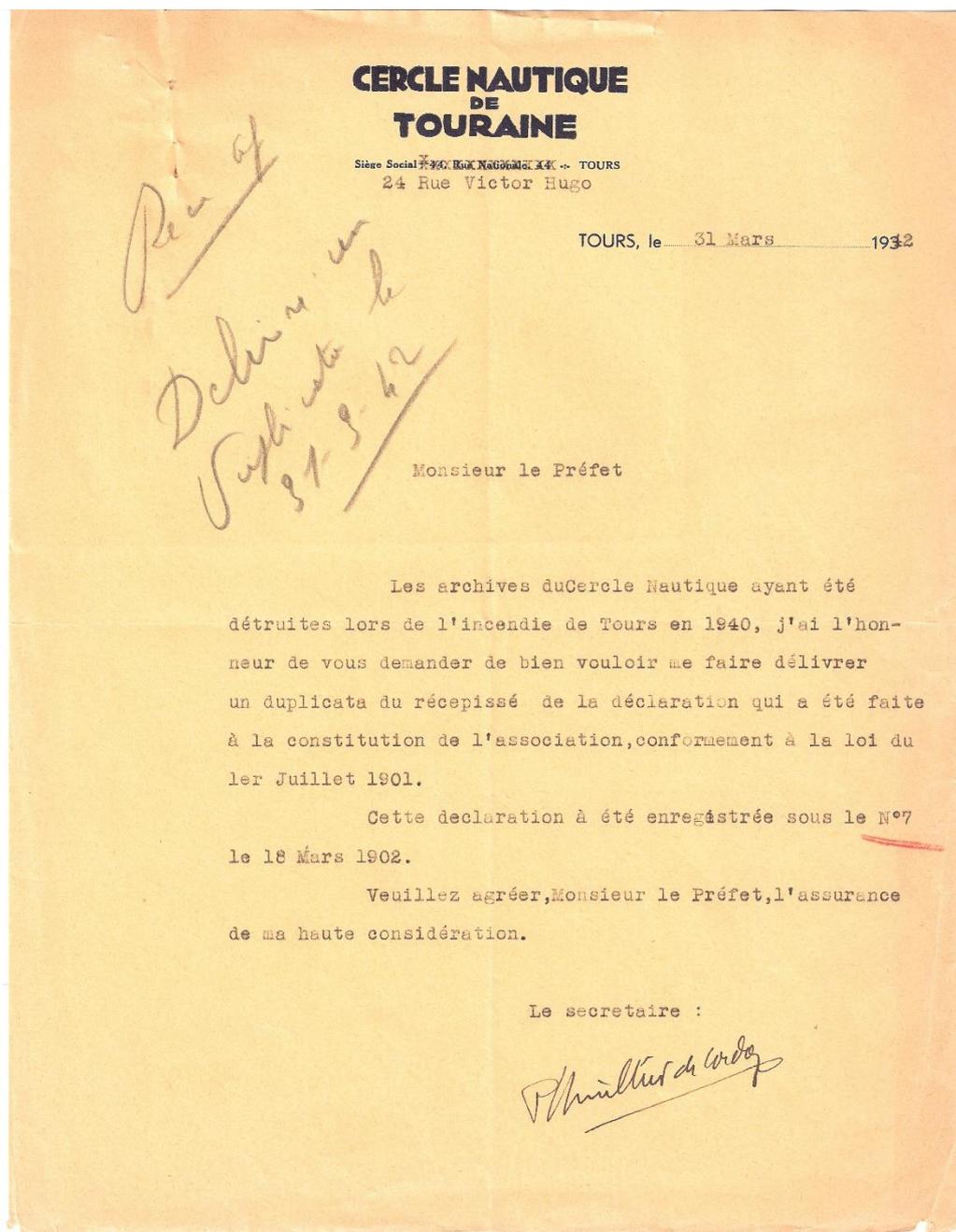
Les répertoires numériques de ces fonds sont disponibles sur le site dans la rubrique « Inventaires en ligne ».

De nombreuses associations chargées d'une mission de service public ont également versé leurs documents aux Archives, comme par exemple l'Agence d'urbanisme de Tours (série W).

Les dossiers produits par la préfecture ou la sous-préfecture en sont un complément, d'autant plus précieux dans les cas très nombreux où les archives privées d'une association ont été mal ou pas conservées.

Le cas se posa sans doute de manière concrète pour de nombreuses associations dont les archives furent détruites à l'occasion de sinistres. Ainsi, par lettre du 31 mars 1942, le cercle nautique de Touraine, établi à Tours, demande-t-il à la préfecture de lui délivrer un duplicata de sa déclaration enregistrée en 1902, « Les archives du Cercle Nautique ayant été détruites lors de l'incendie de Tours en 1940 [...] ».

4M 203 – Lettre du cercle nautique de Touraine à la préfecture – 31 mars 1942



Outre les dossiers de la préfecture et des sous-préfectures, on peut néanmoins trouver d'autres sources concernant les associations dans les fonds publics¹ :

- en sous-série 4M, les dossiers relatifs au contrôle des « associations » antérieures à la loi de 1901 ;
- dans les sous-séries 8M et 10M, les dossiers des associations syndicales antérieurs à 1940 ;
- en série V (Cultes entre 1800 et 1940) se trouvent de nombreux documents sur le traitement qui fut réservé aux congrégations au début du XXe siècle. En effet, la loi de 1901 subordonnait l'existence des congrégations à l'obtention d'une autorisation législative (art. 18) ; cette clause entraîna de nombreuses liquidations de congrégations et la liquidation de leurs biens en 1901 ;
- les associations qui reçoivent des subventions de l'État ou de collectivités locales sont soumises à des contrôles : communication des comptes à l'administration de tutelle, vérification des comptes par les comptables supérieurs du Trésor ou des chambres régionales des comptes. Ces documents financiers peuvent ensuite se retrouver dans les versement de ces administrations (série W).

¹ Pour un état complet des sources complémentaires disponibles dans les services d'Archives, cf. l'ouvrage d'Armelle Le Goff cité en bibliographie.

Une source historique de premier ordre

Ces dossiers constituent une source essentielle pour comprendre la vie quotidienne des citoyens dès le début du XXe siècle ; ils sont aussi les témoins de la vitalité de la vie associative dans le département.

Le centenaire de la loi de 1901, en 2001, a été l'occasion de constater sa grande longévité (elle n'a connu que deux remaniements majeurs, en 1939 et en 1981), et de dresser un bilan de la place prise par les associations dans le paysage politique et économique français tout au long du XXe siècle.

Si de fait la constitution d'une association constitue un droit auquel tout citoyen est libre de recourir, l'Etat a fait preuve à partir de l'entre-deux guerres d'un certain dirigisme, en canalisant certaines activités dans la cadre de l'association, notamment dans les domaines économique, familial et social, de la santé publique, de la formation professionnelle, de l'éducation et de la culture. En 1943 a été introduit le principe de l'agrément, dont l'obtention devenait nécessaire à certains types d'associations afin d'obtenir le soutien des pouvoirs publics.

Certaines associations apparaissent aujourd'hui comme des partenaires très proches des pouvoirs publics, notamment lorsqu'elles sont reconnues d'utilité publique ou ont reçu l'agrément consacrant leur participation à un service public, voire une véritable mission de service public. C'est en particulier le cas des associations d'éducation populaire, de défense de l'environnement et du cadre de vie, de secours, de tourisme, de lutte contre diverses formes de violence...

La part de l'emploi associatif et de son corollaire, le bénévolat, n'est pas à négliger dans l'approche de la situation économique.

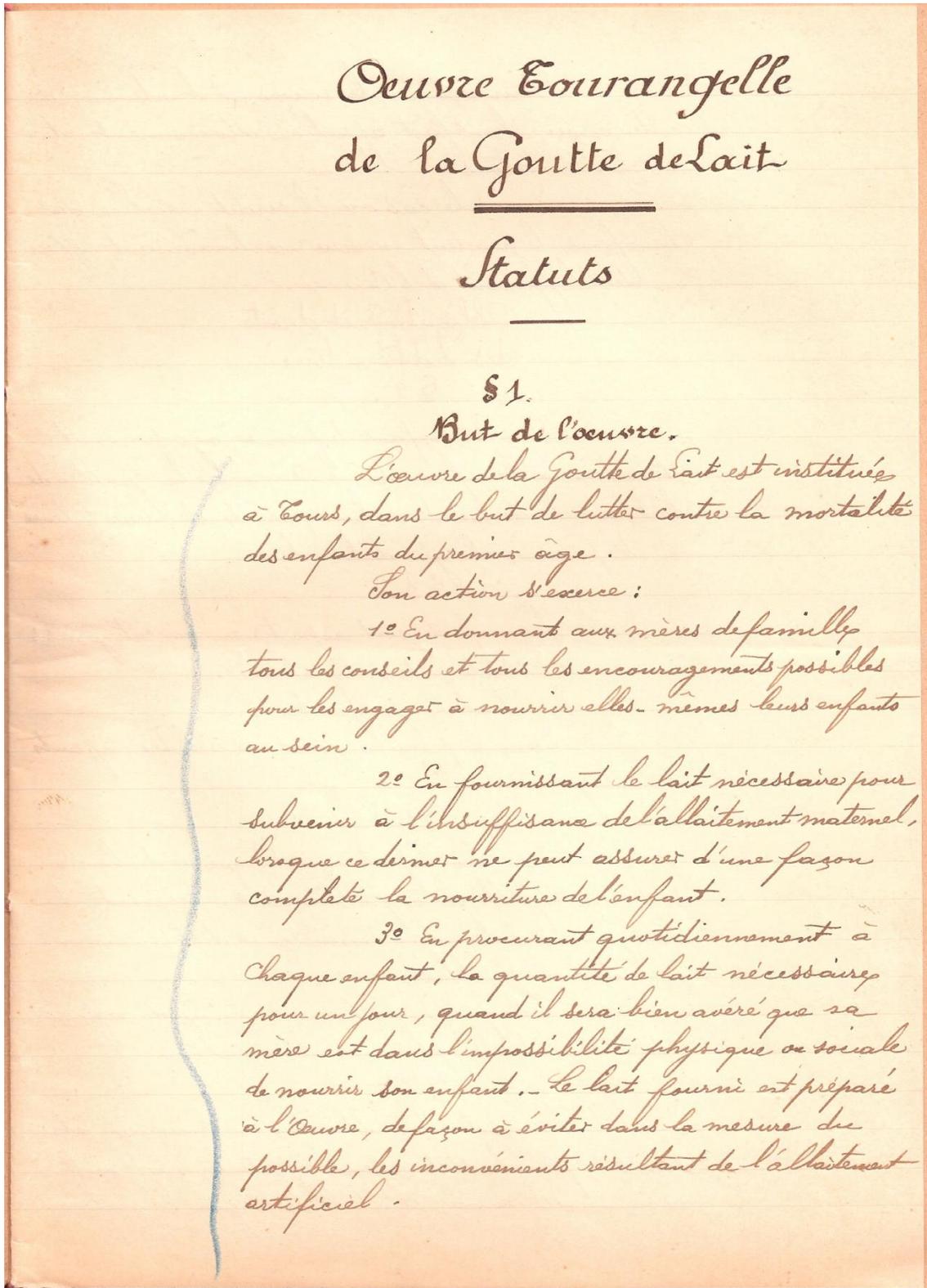
Aujourd'hui, on estime à 1 million le nombre d'associations en activité (source : Centre d'études et de recherche sur la philanthropie, 2004) et chaque année, 70 000 nouvelles se créent.

Contenu des dossiers

La déclaration d'une association se déroule en trois étapes, qui induisent la composition du dossier :

- le dépôt des **statuts de l'association, ou contrat d'association**. Ce document fondamental contient le nom et les buts de l'association ainsi que l'adresse de son siège social ;

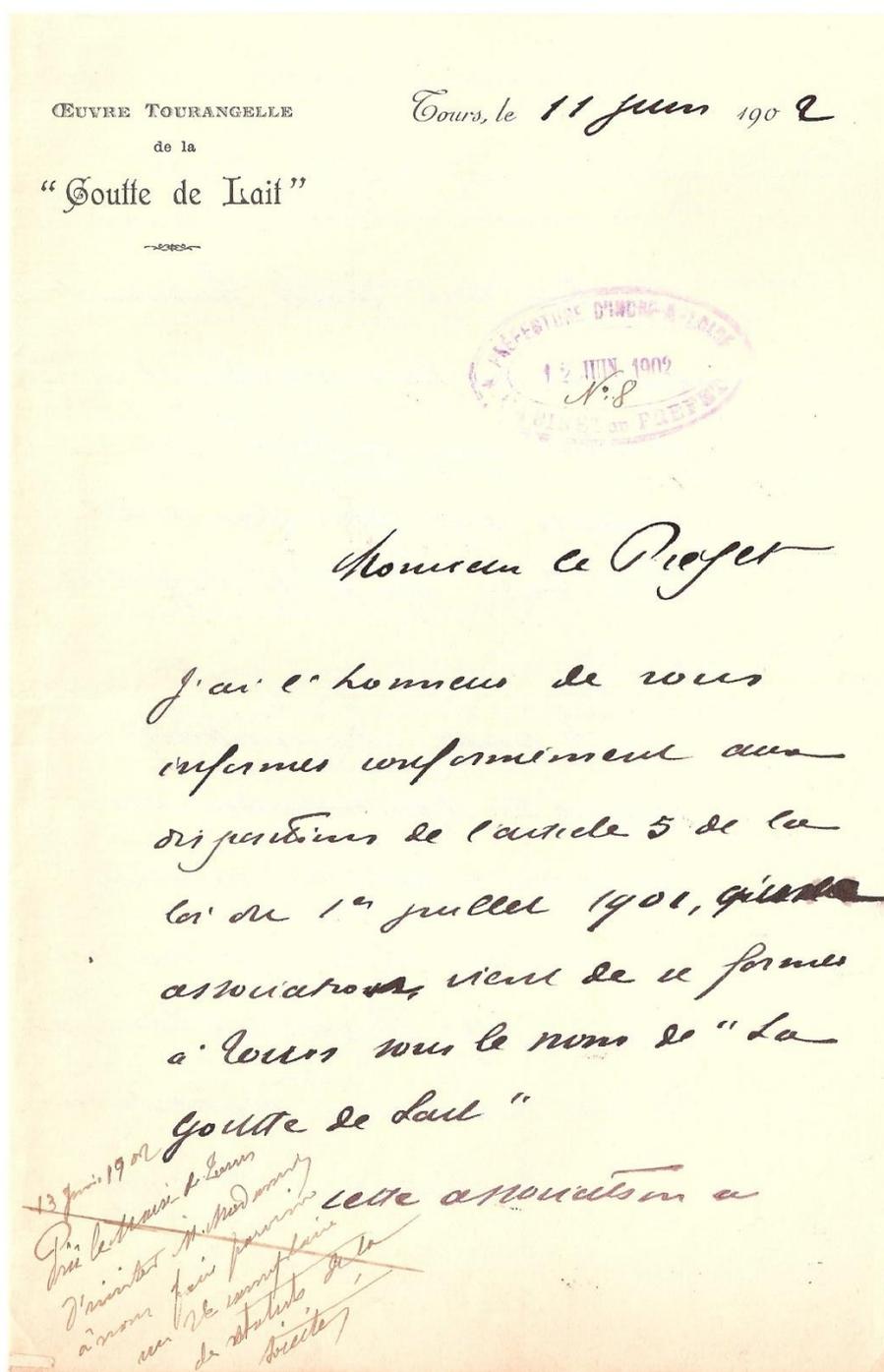
4M 203 – Statuts de l'association « Œuvre tourangelle de la goutte de lait » - 5 juin 1902



L'objet de cette association était de procurer du lait maternel aux nourrissons.

- la déclaration proprement dite, ou enregistrement de la création (art. 5 de la loi de 1901) au moyen du formulaire de déclaration ;

4M 203 – Lettre déclarant à la préfecture l'association « Œuvre tourangelle de la goutte de lait » et récépissé de la préfecture - 11 et 12 juin 1902



N° 8

Minute

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

PRÉFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE

Récépissé d'une déclaration relative au Contrat d'association.
(Loi du 1^{er} juillet 1901)

Nous, Préfet d'Indre-et-Loire, Officier de la Légion d'honneur;
Vu la loi du 1^{er} juillet 1901, relative au contrat d'association;
Vu le décret du 16 août 1901, portant règlement d'administration
publique pour l'exécution de cette loi;
Vu la déclaration, en date du 11 juin 1902, parvenue
à la Préfecture le 12 du même mois, et par laquelle
M. Madamez, avocat,
demeurant à Tours, rue de la Grandière, 11,
fait connaître qu'une Association s'est formée à Tours
sous la dénomination de "La Goutte de Lait",
Association ayant pour objet de procurer du lait maternisé ou
stérilisé aux enfants du premier âge,
et ayant son siège social à Tours, rue de la Moquerie, 20;
Vu la liste de ses administrateurs ou Directeurs;
Vu les statuts joints à ladite Déclaration;

Donnons récépissé de la Déclaration dont il s'agit.

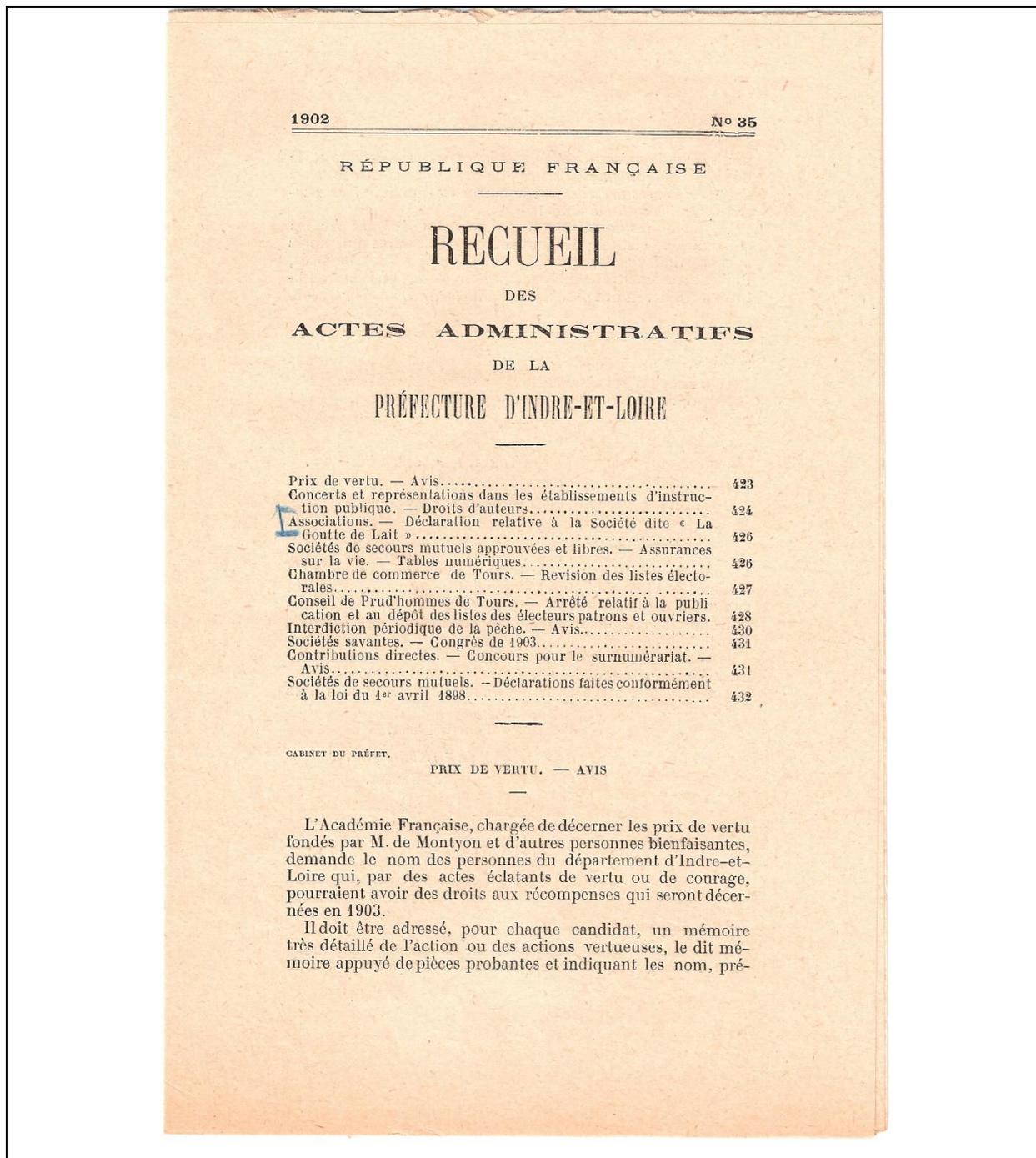
Nota. - la présente déclaration doit être
insérée publique dans le filaire d'un mois
par les soins de ceux qui sont chargés de
l'Administration ou de la direction de l'Association
au moyen de l'insertion au Journal Officiel
d'un extrait contenant:
1^o la date de la déclaration;
2^o le titre et l'objet de l'association.

Tours, le 12 juin 1902.
Le Préfet,
Le Secrétaire Général,
A. Durand

La déclaration proprement dite, ou enregistrement de la création (art. 5 de la loi de 1901) se fait au moyen du formulaire de déclaration. Le secrétaire de la Goutte de lait informe le Préfet de la création de l'association par lettre du 11 juin 1902, et lui communique la liste des membres du comité administratif. Le 12 juin, la préfecture émet en réponse un récépissé de déclaration d'association (on remarque pour cette période l'utilisation de formulaires manuscrits pré-imprimés).

- la publicité légale, ou insertion de la création au Journal officiel et au Recueil des actes administratifs de la préfecture.

4M 203 – Insertion de la déclaration de l'association aux Recueil des actes administratifs – 1902

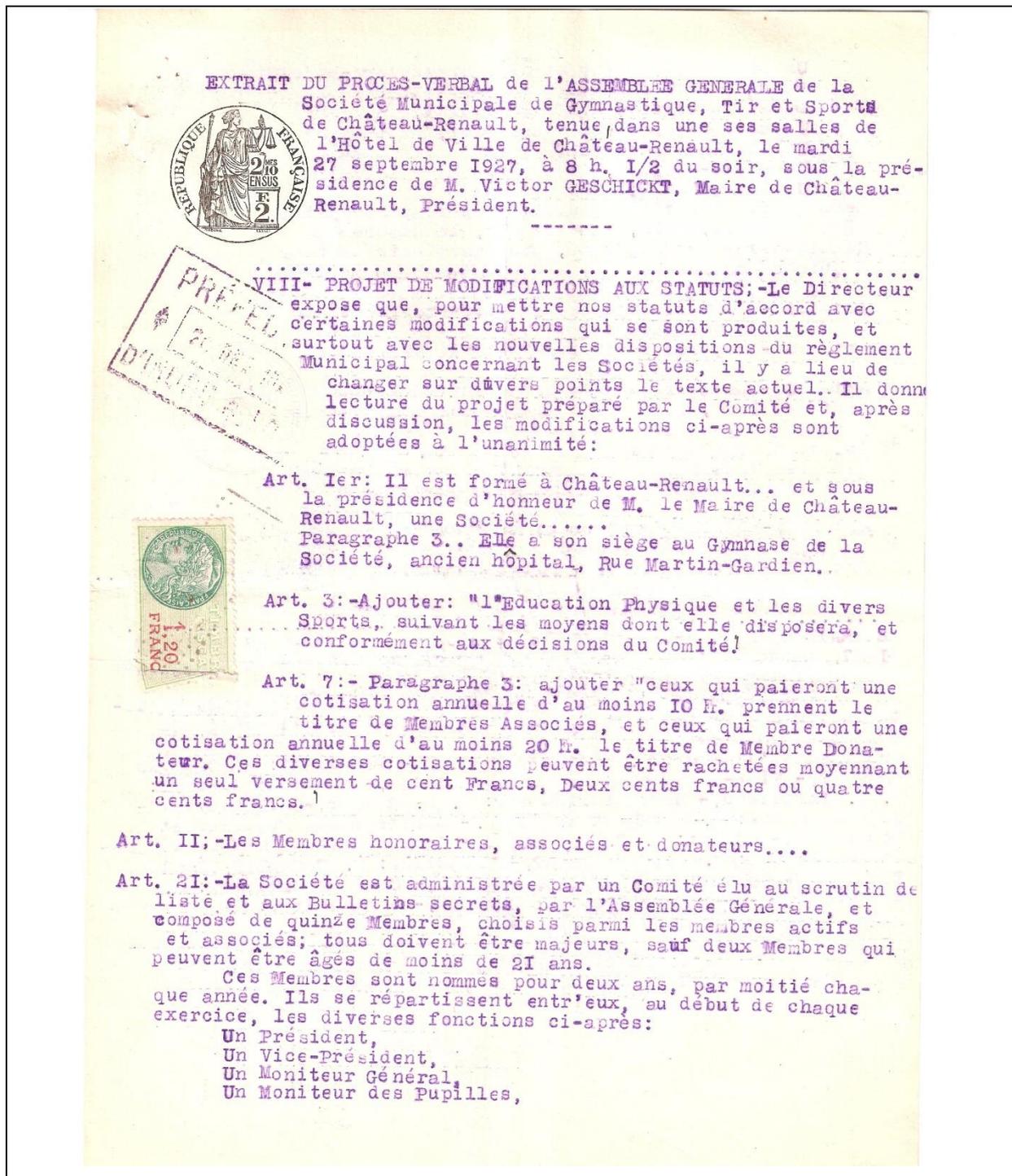


La création d'une association fait l'objet d'une publicité légale par l'insertion de cette création au Journal officiel ou, comme ici, dans le Recueil des actes administratifs de la préfecture.

Les dossiers s'enrichissent ensuite des documents importants marquant l'évolution de l'association (nouveaux statuts, P.V. d'assemblées générales, listes de membres mises à jour, parfois correspondance...). Certains changements survenus dans l'association doivent obligatoirement être déclarés : changements dans le personnel

de l'administration ou de la direction, fondation de nouveaux établissements, changement d'adresse du siège social, acquisitions ou aliénations d'immeubles ; jusqu'à l'acte de dissolution dans le cas des associations dont la disparition a été officialisée.

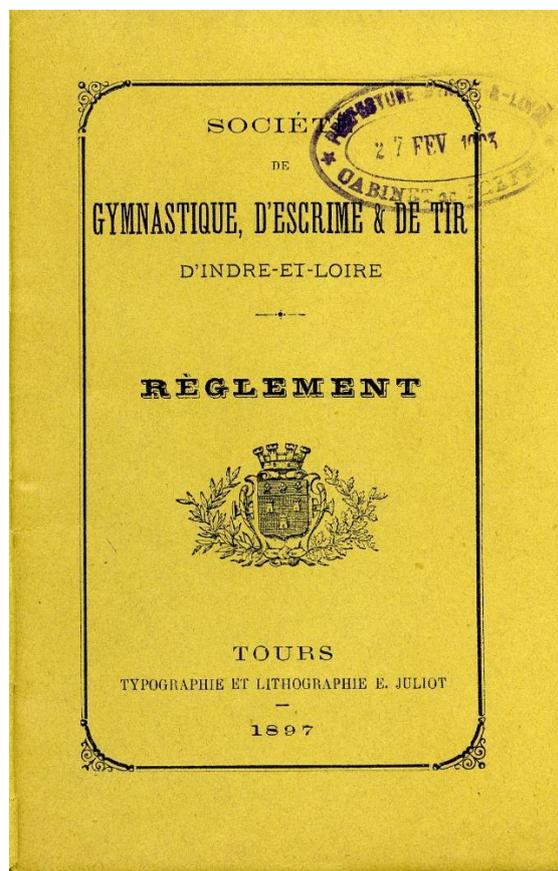
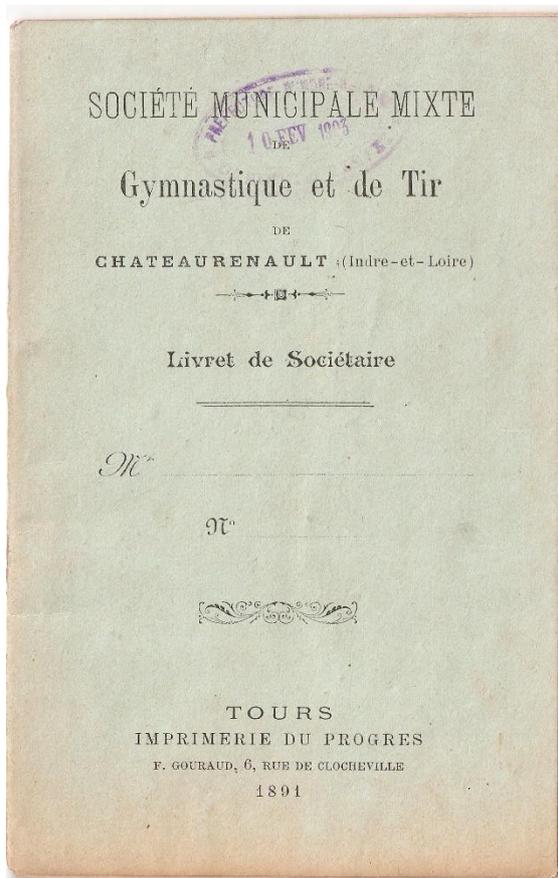
4M 204 – Procès-verbal de l'assemblée générale de la « Société municipale de gymnastique, tir et sport de Château-Renault » - 27 septembre 1927



Le 3 janvier 1928, la société municipale de gymnastique, tir et sport de Château-Renault informe la préfecture de la modification de ses statuts et de son bureau et joint à son courrier une déclaration sur papier timbré contenant un extrait du procès-verbal de sa dernière assemblée générale et un extrait de la dernière réunion du comité administratif.

Il faut préciser que les dossiers peuvent également contenir des documents antérieurs à 1901, inclus a posteriori lors de la déclaration d'associations créées antérieurement.

4M 204 – Livret de sociétaire de la « Société municipale mixte de gymnastique et de tir de Château-Renault » et règlement de la société de gymnastique, d'escrime et de tir d'Indre-et-Loire – 1891 et 1897.



Exemples de recherches

Si le contenu des dossiers est inégal, certains fournissent des informations intéressantes sur la répartition des mouvements associatifs et les recoupements ou divisions qui les relie, ainsi que sur leur ancrage local.

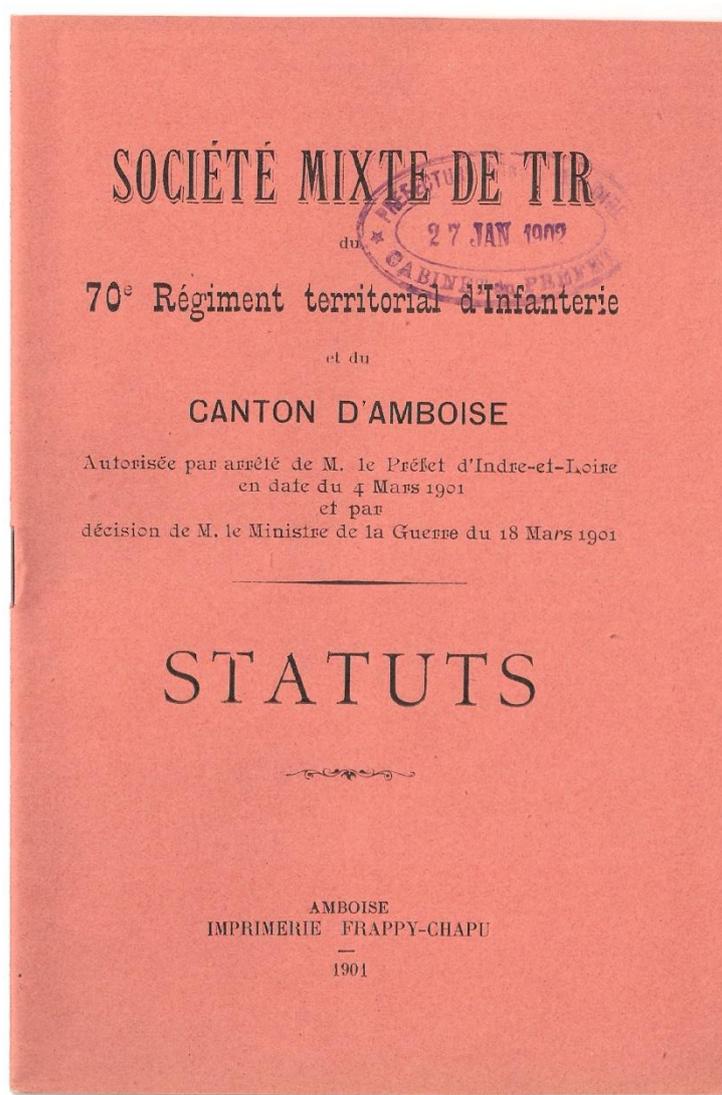
La société de tir et de préparation militaire du canton d'Amboise

Le dossier cette association, déclarée en janvier 1902 et enregistrée sous le n°5 mais qui semble avoir disparu après la Seconde Guerre mondiale, fait état des transformations subies par cette société au fil du temps :

- elle est déclarée en 1902 sous le nom de société mixte de tir du 70e régiment territorial d'Infanterie et du canton d'Amboise ; ses statuts datent de 1901. Elle

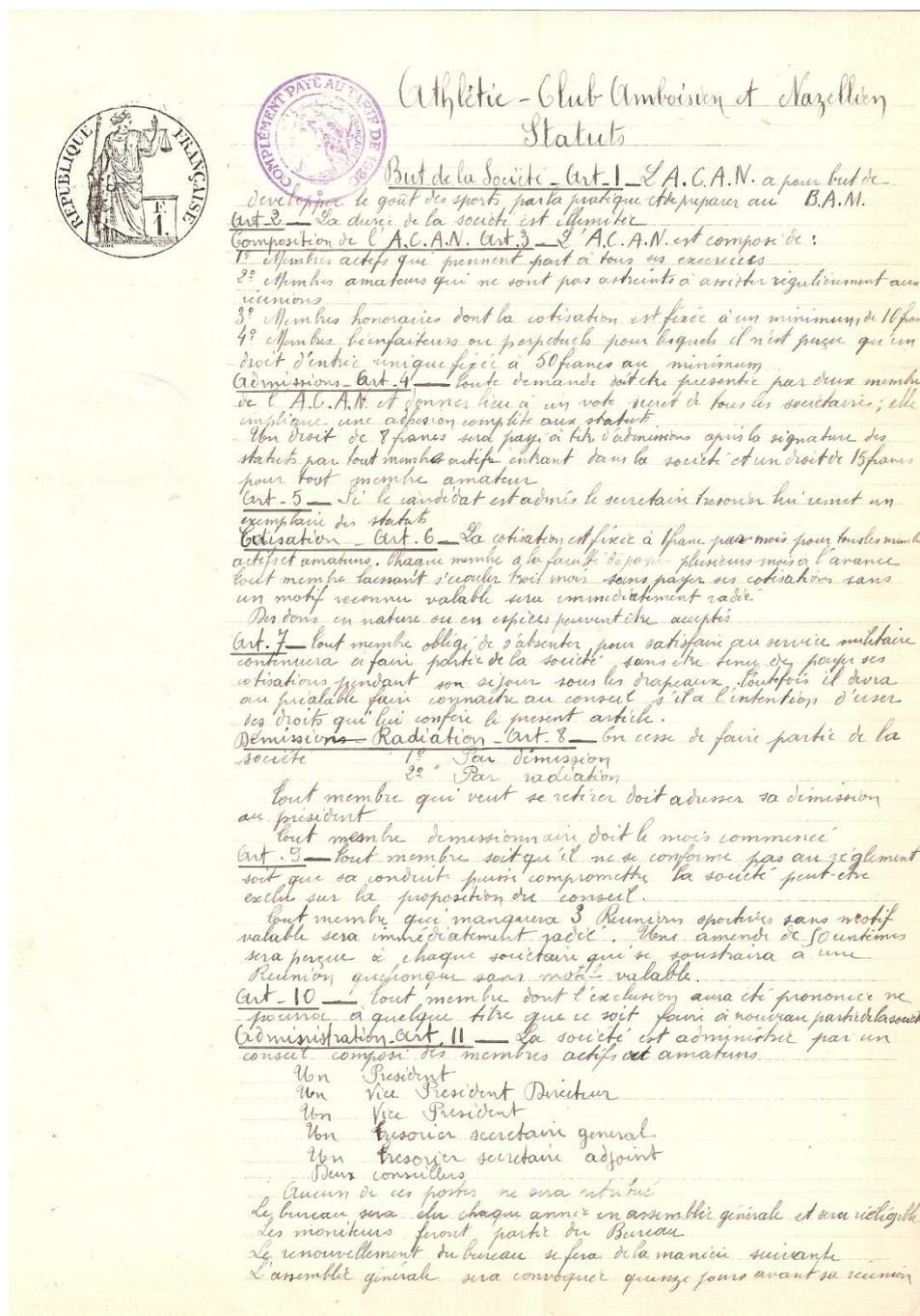
prend en 1909 le nom de société de tir et de préparation militaire du canton d'Amboise.

4M 203 – Dossier de la société mixte de tir du 70^e régiment territorial d'infanterie : Statuts – 1901



- en 1921, elle fusionne avec l'Athletic Club amboisien et nazellien (ACAN), association sportive déclarée en 1920 et enregistrée sous le n° 344. Le dossier contient donc les statuts de l'ACAN, et ceux de la nouvelle association, dénommée société de tir et de préparation au service militaire du canton d'Amboise – Athletic Club S.A.G. [société agréée par le Gouvernement, en l'occurrence le ministère de la Guerre]

4M 243 – Dossier de l'Athlétic club amboisien : Statuts de l'Athletic Club amboisien et nazellien – 1920



- mais la fusion ne fonctionna pas ; les deux sociétés, qui continuèrent chacune à avoir une gestion propre, se séparèrent en 1934, et la section de l'ACA reprit son autonomie. Cette séparation se fit à l'initiative de l'ACA, qui supportait peut-être mal d'être passée sous la coupe de la société de tir, comme en attestent le

procès-verbal de l'assemblée générale du 4 décembre 1934 et le courrier envoyé par le vice-président à la préfecture le 12 février 1935

4M 243 – Dossier de l'Athlétic club amboisien : Courrier du vice-président de l'ACA à la préfecture – 12 février 1935

 Affiliée aux F.F.F.A. - L.C.F.A. F.F.A. - F.F.L.T. 	SOCIÉTÉ DE TIR ATHLETIC CLUB AMBOISIEN	 Déclarée conformément à la Loi du 1 ^{er} Juillet 1901 S.A.G. 615 
TOUS LES SPORTS		TOUS LES SPORTS
Adresser la correspondance <u>E. GOUNIN</u> <u>AMBOISE</u>	Amboise, le <u>12 FEVRIER</u> 19 <u>35</u>	Monsieur le PREFET d'INDRE ET LOIRE <u>TOURS</u>
<p>Monsieur le PREFET,</p> <p>A la date du 17 Septembre 1920 - était fondée à Amboise une association sportive qui prit pour titre : "Athletic Club Amboisien ". Les statuts vous parvinrent le 24 Septembre et vous en avez accusé réception le 11 Octobre suivant .</p> <p>La Société modifia ensuite son titre pour devenir " Athletic Club Amboisien et Nazellien ". Déclaration vous en fut faite à la date du 8 Octobre 1920 et vous en avez également accusé réception à la date du 11 Octobre.</p> <p>Puis, elle fusionna avec la Société de Tir et de Préparation Militaire, modifia en conséquence son titre pour devenir " Société de Tir et de Préparation au Service Militaire du canton d'Amboise, Athletic Club ". Société agréée par le Gouvernement sous le n° 618.</p> <p>Vous lui avez accusé réception de sa déclaration le 9 Mai 1921;</p> <p>Malgré cette fusion, le fonctionnement de la Société de Tir et de Préparation Militaire et le fonctionnement de l'Athlétic Club Amboisien qui représentait, en quelque sorte deux sections d'une même société, continuèrent parallèlement sans jamais fusionner complètement . C'est ainsi qu'elles eurent leur bureau et leur budget particuliers .</p> <p>Aujourd'hui, tout en restant dans les meilleurs termes, les deux Sociétés ont décidé de reprendre leur autonomie , et j'ai l'honneur, à cet effet, de vous adresser inclus les statuts modifiés de la section d'Athlétic qui reprend son titre d'Athlétic Club Amboisien .</p> <p>Ci-dessous je vous remets les noms des Membres du Bureau de</p>		

Il s'avère après vérification que le dossier n° 344 est absent de la collection. L'examen du registre des déclarations explique cette lacune.

4M 198 – Association n° 344 du registre de déclaration des associations de l'arrondissement de Tours

100 N° d'Ordre 344 Athletic Club Amboisien et Nazellien voie n° 5 de 1902 100

TITRE de l'ASSOCIATION	OBJET de l'ASSOCIATION	SIÈGE SOCIAL	SIÈGE de chaque ÉTABLISSEMENT	NOMS ET ADRESSES des MÉMBRES	NOMS ET ADRESSES des ADMINISTRATEURS ou DIRECTEURS	DATE de la DÉCLARATION	DATE du récépissé	DATE de l'insertion au Journal officiel	DATE de l'insertion au Recueil des actes administratifs	OBSERVATIONS
Athletic Club Amboisien et Nazellien	de toutes les sports	Amboise Café Bellevue		B. Richard Elmer	Voie des	1902	1902	1902	R. 14	En l'absence de 26 mars 1935 Cet acte a été inséré avec la date de son enregistrement de l'arrêté du 26 mars 1935 voies n° 5 voies n° 5
Provenance					existe sous le n° 1122					

Permalien : <https://archives.touraine.fr/ark:/37621/68r791wdfpm5/de26b38b-6b25-461f-9be4-b2a7dd94e276>

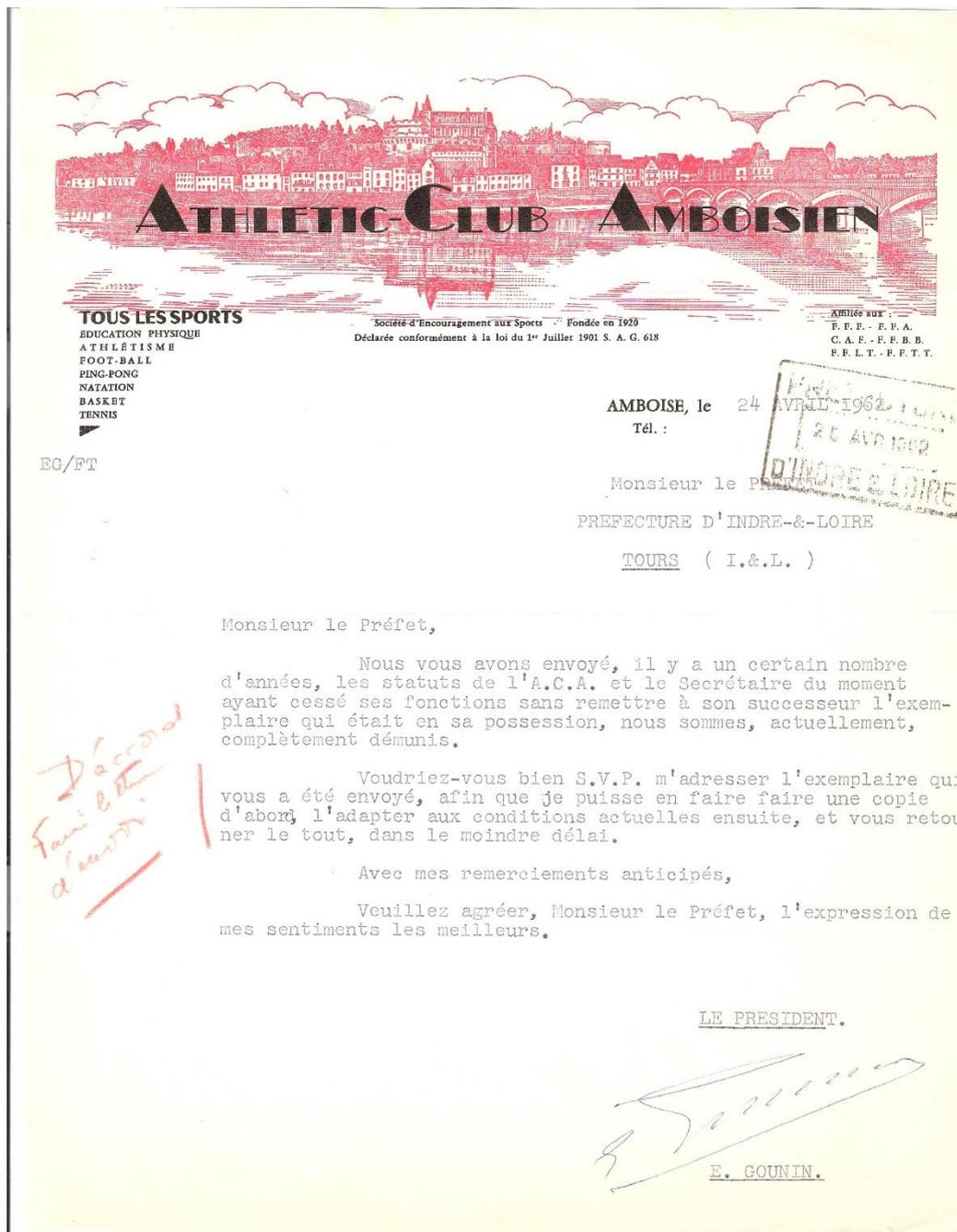
La page de l'ACA renvoie en effet au dossier n° 1122. On comprend que lors de la séparation de 1934, l'association sportive a fait l'objet d'une nouvelle déclaration (le 23 mars 1935) et a été réimmatriculée sous ce numéro.

Le dossier n°1122 nous renseigne sur la vie de l'ACA, devenue ACA Omnisports en 1993, depuis 1935 jusqu'à sa dissolution en 2006. Les modifications régulières des statuts et les procès-verbaux d'assemblées générales fournissent des nombreux éléments sur la création des sections sportives au sein de l'association et sur leur fonctionnement, leur budget, le nombre d'adhérents ou les relations entre les dirigeants.

Certaines pièces viennent rappeler le caractère à la fois crucial et volatile des documents fondateurs des associations conservées par ces structures, et la nécessité

de leur enregistrement en préfecture, telle cette lettre du président envoyée en 1962 et demandant une copie des statuts, ce document ayant été égaré à l'occasion du changement de secrétaire de l'association.

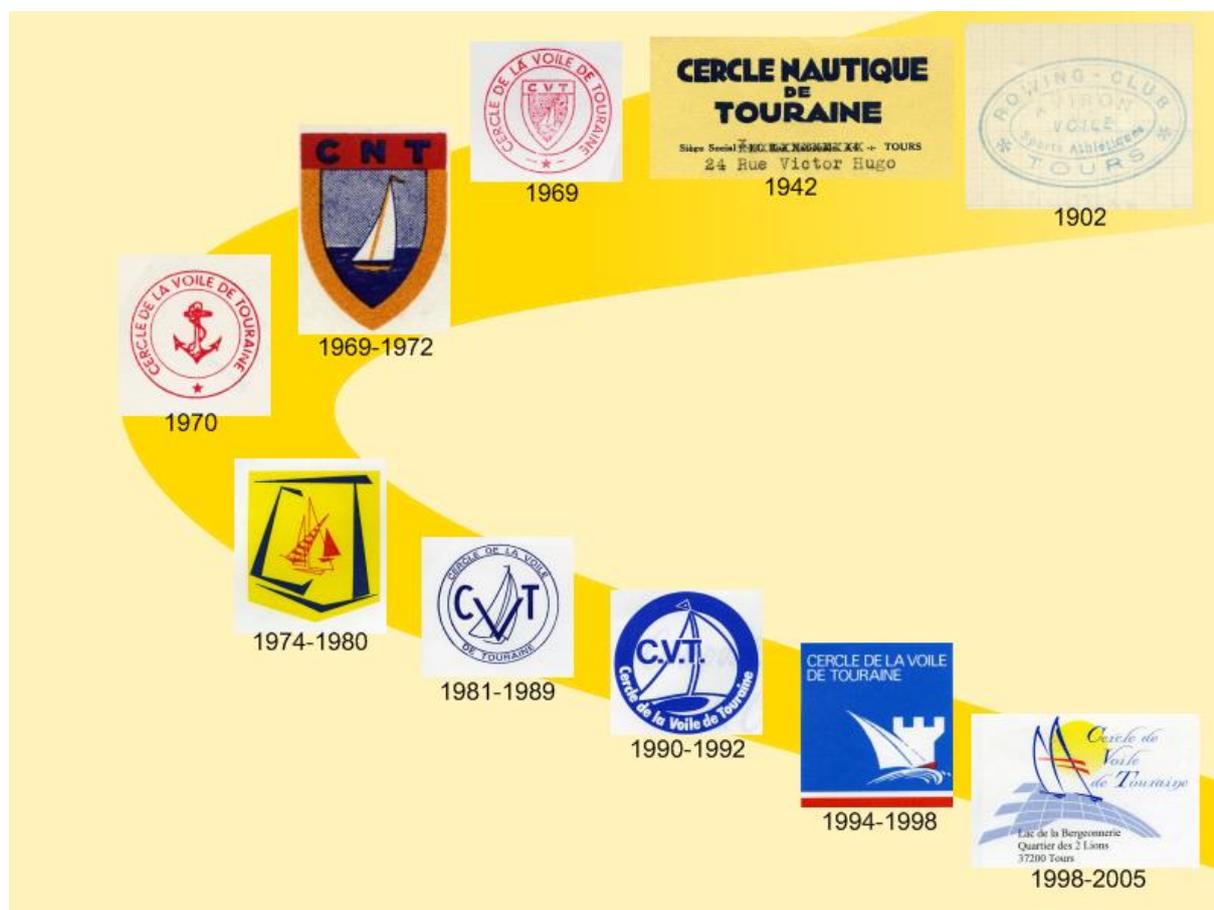
4M 243 – Dossier de l'Athlétic club amboisien : Lettre du président de l'ACA au préfet – 24 avril 1962



Le Cercle de Voile de Touraine

Le dossier du Cercle de Voile de Touraine, association déclarée en 1902 sous son nom originel de « Rowing Club de Tours », et qui existe encore aujourd'hui, est quant à lui particulièrement représentatif de l'évolution structurelle de cette association. Il présente la sédimentation de plus d'un siècle d'évolution du bureau et des statuts, du fait de la grande longévité de l'association et de la régularité exemplaire avec laquelle ont été transmises ces informations à la préfecture.

Au fil des courriers se dessine en outre l'évolution des choix d'emblématique du cercle, à travers la succession de ses marques et logographes :



Les dossiers d'associations aux AD37

Associations créées avant 1940

En application du cadre de classement règlementaire des Archives départementales, les dossiers d'associations créées avant le 10 juillet 1940 sont classés en sous-série 4M (conservée au Centre des archives historiques, à Tours).

>> Pour en savoir plus sur les dossiers d'associations conservés dans la sous-série 4M consulter [l'introduction de cette sous-série](#).

Ces dossiers disposent d'instruments de recherche propres : registres d'inscription chronologiques (cotés 4M761-766), tableau informatique offrant des possibilités de tri par siège social, numéro d'ordre ou nom d'association. Ces outils sont à consulter en salle de lecture du Centre des archives historiques.

Chaque arrondissement (Tours, Chinon et Loches) dispose de son propre enregistrement avec une numérotation continue dans chaque arrondissement.

>> Consulter les [registres d'inscription des associations de l'arrondissement de Tours \(1901-1945\)](#)

Il faut ajouter que les dossiers des associations culturelles et des associations de bienfaisance encore en activité demeurent dans les services des administrations concernées (Préfecture, sous-préfectures de Chinon et Loches).

Les associations créées après 1940

Les dossiers des associations créées après 1940 sont classés en série W (au Centre des archives contemporaines à Chambray).

Il existe plusieurs séries de dossiers, en raison du changement de mode de gestion de l'enregistrement. C'est pourquoi il est préférable de s'adresser directement aux Archives départementales pour une recherche précise.

>> [Formulaire de contact des Archives départementales](#)

Communicabilité des dossiers

L'article 2 du décret du 16 août 1901 pris pour l'application de la loi du 1er juillet 1901 prévoit que toute personne a droit à prendre communication des statuts et déclarations, accessibles à tous en préfecture.

Néanmoins, la Commission d'accès aux documents administratifs (CADA) précise dans sa jurisprudence les modalités de communication des documents contenus dans les dossiers d'associations : le caractère communicable des informations autres que les statuts doit s'apprécier sur le fondement de la loi du 17 juillet 1978 sur les relations des citoyens et de l'administration, à savoir l'occultation des mentions couvertes par le secret de la vie privée, telles la date et le lieu de naissance.

État des versements aux AD37

Date de création	Date de dissolution	Enregistrement	Série/Versement des dossiers	Observations
1901-1939	Dissoutes ou en sommeil avant 2006 <i>219 associations créées avant 1940 étaient toujours en activité en 2008</i>	Registres Tours, Loches et Chinon 1901-1945	4M	Arrondissements Tours, Loches et Chinon
1901-1993	Dissoutes ou en sommeil avant 1993	Registres Tours, 1945-1991 ²	1342W	Arrondissement de Tours
1901-2006	Dissoutes ou en sommeil entre 1993 et 2006	Sitadelle ³	1634W	Arrondissement de Tours
1901-2018	Dissoutes entre 2006 et 2018	Waldec/RNA	2706W	Arrondissement de Tours
1901-2006	Dissoutes avant 2006	Sitadelle	Versement 2016 non coté, boites 282-287	Arrondissement de Loches
1901-2016	Dissoutes entre 2006 et 2016	Waldec/RNA	Versement 2016 non coté, boites 288-294	Arrondissement de Loches
1901-2006	Dissoutes avant 2006	Sitadelle	1870W23-36 2191W2-6	Arrondissement de Chinon
1901-2009	Dissoutes entre 2006 et 2009	Waldec/RNA	1870W37	Arrondissement de Chinon

² Il manque le registre fin 1991-1993

³ Les numéros de dossiers dans le répertoire informatique Sitadelle sont les mêmes que ceux attribués à l'origine : reprise des numéros du registre papier pour les associations préexistantes intégrées dans

Sitadelle, attribution de numéros à la suite par ordre chronologique au fur et à mesure des déclarations nouvelles. La seule différence est l'apport, en tête du numéro, des chiffres 37200 (apparaissant dans le répertoire Sitadelle mais pas sur les dossiers papier).